

CINESSONNE

Association

Siège social : Salle Jean-Louis Barrault
15 place Jacques Brel
91130 RIS ORANGIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Ce rapport contient 10 pages incluant rapport et annexe

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CINESSONNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 26 avril 2019



RECCI AUDIT

Représentée par Jonathan HOSSENLOPP

ASSOCIATION CINESSONNE - RIS ORANGIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF	2018	2017	PASSIF	2018	2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES OU INCORPORELLES	45 798,37	49 376,48	FONDS ASSOCIATIFS (situation nette)	46 960,55	57 505,74
Valeurs nettes			Report à nouveau	57 505,74	48 098,13
Logiciels informatique	0,00	0,00	EXCEDENT OU INSUFFISANCE	-10 545,19	9 407,61
Installations, aménagements	6 070,43	0,00	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	32 208,84	40 917,84
Matériel à usage générale	538,90	0,00	Subvention d'investissement	32 208,84	40 917,84
Matériels à usage spécifique	37 847,31	48 725,61	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38 084,00	34 221,00
Matériels de bureau et informatique	1 341,73	650,87	Provision retraite	38 084,00	34 221,00
<i>Pour information :</i>			FONDS DEDIES	26 220,00	14 160,00
<i>Valeurs d'acquisitions</i>	131 140,96	131 140,96	Collège au cinéma	26 220,00	14 160,00
<i>Montant des amortissements</i>	81 764,48	81 764,48	DETTE LONG TERME	20 477,00	20 477,00
STOCKS (Produits et marchandises)	0,00	0,00	DETTE FINANCIERE	0,00	0,00
Valeur du stock	12 156,21	12 156,21	Crédit Agricole - Compte courant		
Provision pour dépréciation	12 156,21	12 156,21	DETTES DE FONCTIONNEMENT	44 073,13	55 313,92
CREANCES DE FONCTIONNEMENT	51 827,75	55 225,14			
Subvention Etat FONJEP	7 107,00		Dettes sociales	22 784,84	34 955,44
Subvention Région Festival	30 000,00	30 000,00	URSSAF (Sécurité sociale)	6 805,98	17 172,46
Subvention département		3 300,00	AUDIENS (Retraite complémentaire)	2 135,43	4 632,25
Produits divers	14 720,75	21 925,14	Formation professionnelle	818,00	771,00
Personnel - Produits à recevoir			Mutuelle	389,44	192,24
			Congés à payer	7 175,00	7 083,00
DISPONIBILITES	108 517,03	116 897,17	Charges sur congés à payer	3 647,00	3 600,00
Crédit Agricole - Compte courant	41 136,18	8 298,46	Personnels autres charges à payer	1 813,99	1 504,49
Compte sur livret	6 492,03	33 235,15	Autres dettes	21 288,29	20 358,48
Caisse	238,22	221,83	Fournisseurs et prestataires	13 994,32	12 851,54
Livret A	60 650,60	75 141,73	Factures non parvenues	7 293,97	7 506,94
Charges constatées d'avance	1 880,38	1 096,71	Créditeurs divers		
Divers charges constatées	1 880,38	1 096,71	Charges diverses		
Frais de bureau			Produits constatés d'avance	0,00	0,00
Formation cinémathèque			ASP - Aides à l'emploi		
	208 023,53	222 595,50		208 023,52	222 595,50

ASSOCIATION CINESSONNE - RIS ORANGIS
COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2018

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	311 060,18		283 820,21	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
ACHATS ET FRAIS D'ACTIVITES	42 412,97	28 394,51	PRESTATIONS DE SERVICES	83 737,16	70 775,69
Achats de prestations de services	37 074,57	24 632,04	Cotisations annuelles associations	6 350,00	5 550,00
Petits matériels, matières & fournitures	1 140,74	358,23	Produits publicitaires		
Fournitures administratives	344,27	478,29	Participations salles	10 522,50	9 720,30
Achats pour revente en l'état	3 853,39	2 925,95	Participations extérieures	66 057,70	55 505,39
Alimentation, frais de traiteurs			Produits divers (Prestations, alimentation)	806,96	
SERVICES EXTERIEURS	24 567,99	24 162,62	SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS	224 690,81	225 874,82
Prestations en comptabilité et paye	3 349,87	3 312,22	D.R.A.C.	33 860,00	27 100,00
Locations Copieur et Mach. à affranchir	3 377,74	3 410,65	D.R.A.C. 20 ans collège		
Contrats de maintenance	873,60	809,20	Rectorat	3 600,00	3 600,00
Locations de films	13 252,89	12 911,57	Conseil Régional	30 000,00	29 184,14
Assurances	2 935,37	3 014,74	Conseil départemental Association	115 000,00	126 000,00
Documentation générale et technique	703,52	704,24	Conseil départemental Ciné itinérant	20 000,00	20 000,00
Entretien et réparation	75,00		Conseil départemental 20 ans collège		
			Conseil départemental Matériels péda		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	49 063,41	42 462,60	Inspection Académique	6 700,00	4 300,00
Honoraires	3 800,00	3 680,00	Inspection Académique 20 ans collège		
Annonces, insertions, publicités			Orange	23,81	23,68
Prix (jury)			MAIF	1 000,00	1 000,00
Imprimés, affiches, catalogues	11 411,00	9 170,40	FONJEP	7 107,00	7 107,00
Transports et déplacements	15 133,82	11 027,19	Cultura		
Frais de mission, récep. et ind. Km	15 385,99	14 883,98	Part. Educ. Nat. Séminaire		
Affranchissements, frais postaux	570,63	629,16	Banques	4 000,00	5 000,00
Téléphone et frais de télécommunicat.	2 387,48	2 593,68	CNC Service Civique	2 400,00	960,00
Prestations de services bancaires	64,50	64,50	CNC Collège au cinéma	1 000,00	1 600,00
Cotisations, affiliations	309,99	413,69			
IMPÔTS ET TAXES DIVERSES	2 230,73	1 926,28	COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
Taxe sur les salaires	0,00	0,00	(Transferts de charges)		
Autres impôts indirects	2 230,73	1 926,28	AIDES DE L'ETAT EN MATIERE D'EMPLOI	0,00	0,00
CHARGES DE PERSONNEL	192 430,81	186 607,59	ASP (Aides à l'emploi)		
Salaires et rémunérations	133 669,76	129 228,90			
Charges sociales	58 622,05	57 101,69			
Dotation provision congés à payer	139,00	277,00			
CHARGES DE GESTION COURANTE	354,27	266,61	PRODUITS DE GESTION COURANTE	466,82	2 190,78
Droits d'auteur et de reproduction	349,27	260,05	I.J.S.S	81,72	
Pourboires et dons			Remboursements stages de formation	349,00	2 172,18
Différences de règlement négatives	5,00	6,56	Différences de règlement positives	36,10	18,60
			Autres produits de gestion		
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS	539,09	445,38
			Revenus des comptes de placement	539,09	445,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 709,00	7 700,67
Exceptionnelles et s/exer. antérieurs			Exceptionnels et s/exercices antérieurs		
Pénalités et amendes			Quote-part subvention d'investissement	8 709,00	7 700,67
			rapportées au résultat de l'exercice		
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROV	17 627,89	13 759,52	REPORT RESSOURCES NON UTILISEES	0,00	0,00
Amortissements	13 764,89	9 330,52	reprise sur dotation pour congés à payer		
Provision retraite	3 863,00	4 429,00			
ENGAGEMENT A REALISER EX FUTUR	0,00	0,00			
	328 688,07	297 579,73		318 142,88	306 987,34
Résultat (Excédent)		9 407,61	Résultat (Insuffisance)	10 545,19	
	328 688,07	306 987,34		328 688,07	306 987,34
Mise à disposition gratuite des locaux	9 093,00		Prestations en nature	9 093,00	

Annexe

AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui peuvent s'identifier par les données suivantes:

Bilan (total général) 208 023 ,52 €
Résultat (déficitaire)- 10 545,19 €

L'annexe est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatifs à l'exercice, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 12 avril 2019 par le Conseil d'Administration

I. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

La comptabilité de l'association CINESSONNE est tenue suivant les prescriptions et particularités du plan comptable associatif.

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition augmenté, le cas échéant, des frais accessoires d'achat et d'installation. Elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation prévue. Les durées généralement retenues sont les suivantes:

	Modes	Durées
Logiciels informatiques	Lin.	3 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Lin.	3 à 9 ans
Matériel de bureau et informatique	Lin.	3 ans

Si la valeur d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée, par voie de dépréciation, à la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice. La valeur d'inventaire correspond à la valeur actuelle.

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements et des dépréciations.

2. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du dernier prix d'achat.

Une dépréciation est constituée lorsque le coût d'achat est supérieur à la valeur probable de la réalisation.

3. Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

4. Disponibilités

Les placements figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou pour leur valeur d'inventaire lorsque celle-ci est inférieure.

5. Provisions pour risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

Provision pour indemnités de départ à la retraite:

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités conventionnelles de départ à la retraite sont provisionnés selon une méthode rétrospective. Le calcul actualisé a été effectué au cas par cas, en tenant compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel et de l'impact des charges sociales.

6. Cotisations

Les cotisations sont constatées en produit au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

7. Subventions

Les subventions reçues sont constituées de subventions de fonctionnement, de subventions spécifiques et de subventions d'investissement.

Subventions de fonctionnement et subventions spécifiques:

Les dépenses restant à engager pour des actions ou projets particuliers auxquels ont été affectées des subventions sont présentées dans les « fonds dédiés ».

Subventions d'investissement:

Les subventions d'investissement sont inscrites dans les autres fonds associatifs et reprises en résultat au rythme de l'amortissement du bien financé.

8. Contributions volontaires en nature

L'association ne disposant pas d'éléments quantitatifs fiables, les contributions volontaires ne sont pas valorisées.

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations

En sus des immobilisations dont elle est propriétaire, l'association utilise les locaux mis à disposition à titre gracieux par le groupe hospitalier les Cheminots, au 55A rue Albert Rémy 91130 Ris Orangis et par son

directeur Monsieur Terrienne.

a. Immobilisations incorporelles

	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Logiciels informatiques	399	0	0	399
TOTAL	399	0	0	399

Amortissement des immobilisations incorporelles

	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Logiciels informatiques	399	0	0	399
TOTAL	399	0	0	399

b. Immobilisations corporelles

	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Installations, aménagements	2.287	8.290	0	10.577
Matériels à usage général	278	649	0	927
Matériels à usage spécifique	123.936	0	0	123.936
Matériels de bureau et informatique	4.241	1.248	0	5.489
TOTAL	130.742	10.847	0	140.929

	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Installations, aménagements	2.287	2.219	0	4.506
Matériels à usage général	278	110	0	388
Matériels à usage spécifique	75.210	10.878	0	86.088
Matériels de bureau et informatique	3.590	557	0	4.147
TOTAL	81.365	13.764	0	95.129

Amortissement des immobilisations corporelles

2. Autres créances

A l'exception des créances faisant l'objet de provisions, les autres créances sont à moins d'un an.

3. Fonds associatifs

Fonds associatifs à l'ouverture :	57.505,74 €
Déficit 2018 :	<u>-10.545,19 €</u>
Fonds associatifs à la clôture :	46.960,55 €

Autres fonds associatifs à l'ouverture (Subvention d'investissement) : 40.917,84 €

- Subvention d'investissement 0,00 €

- Quote part de subvention virée au résultat 2018 : - 8.709,00 €

Autres fonds associatifs à la clôture : 32.208,84 €

4. Provisions pour risques et charges

	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Provision retraite	34.221	3.863		38.084
TOTAL	34.221	3.863		38.084

5. Dettes

La dette à long terme correspond à l'avance remboursable du CNC de 20.477 €. Elle ne sera exigible qu'au terme de la dixième année (2023) si l'association respecte les critères d'attribution de cette avance.

L'ensemble des dettes sont à moins d'un an.

	Montant
Factures non parvenues	7.294
Salaires (congés payés et divers)	12.636
Charges sociales et fiscales	10.149
Autres charges à payer	13.994
TOTAL	44.073

Charges à payer

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Aucune information significative.

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture.

2. Effectif moyen

Au cours de l'exercice 2018, l'association a employé un effectif moyen de 4 salariés en équivalent temps plein.

3. Engagements hors bilan

Engagements reçus: Néant.

Engagements donnés: Néant.

4. Rémunération des dirigeants

Néant.